



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chaumont, le 10/11/2022

Influenza aviaire : Mise en place d'une zone réglementée suite à la contamination d'oiseaux sauvages autour du lac d'Amance à Dienville

Par arrêté du 8 novembre 2022 et compte tenu d'un contexte préoccupant lié à de nombreux foyers confirmés en élevage comme dans la faune sauvage, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain le niveau de risque lié à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 09 novembre 2022 sur des oiseaux sauvages (cygnes) retrouvés morts aux alentours du lac d'Amance. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

Les préfètes de l'Aube et de la Haute-Marne ont ainsi pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 km autour du lieu de découverte des oiseaux infectés a été définie et comprend le territoire des communes dont la liste est annexée au présent communiqué.

Il est rappelé que, pour éviter la diffusion du virus à d'autres oiseaux, **l'ensemble du public doit éviter de fréquenter les zones humides** (bords des étangs, des mares et des rivières) **où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.**

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :

- l'antenne départementale de l'Office français de la biodiversité aux numéros suivants : 03 52 18 02 10 ou 06 99 51 01 07 (permanence)

- la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne au numéro suivant : 03 25 03 60 60

Mesures applicables à l'ensemble des communes de la Haute-Marne à compter du 10 décembre 2022 compte tenu du risque élevé de diffusion du virus de l'influenza aviaire

- Toutes les volailles, y compris les volailles de basses-cours, ainsi que tout autre oiseau captif, doivent être mises à l'abri
- Les rassemblements de volailles sont interdits

- Les compétitions de pigeons voyageurs sont interdits jusqu'au 31 mars 2023
- Lors des activités de chasse, le mouvement et le lâcher de gibier à plumes, ainsi que le recours aux appelants, sont strictement encadrés. Les chasseurs et sociétés concernées sont invités à se rapprocher de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou de la Fédération départementale des chasseurs.

Mesures complémentaires spécifiques applicables dans les 3 communes haut-marnaises de la zone de contrôle temporaire (ZCT) fixée par arrêté préfectoral

- Les transports de volailles vivantes sont conditionnés à un dépistage virologique favorable, 48h avant le mouvement ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations doivent être limités au strict nécessaire ;
- Une surveillance renforcée des élevages, au moyen d'autocontrôles par les éleveurs, est rendue obligatoire par arrêté préfectoral ;

Par ailleurs, les mortalités ou symptômes suspects doivent être signalés sans délai à un vétérinaire ou aux services vétérinaires de la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

Durée des mesures spécifiques applicables dans la ZCT :

La ZCT pourra être levée après un délai de 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations **et** si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Dans le cas contraire, elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation.

Madame Anne CORNET, préfète de la Haute-Marne, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires, afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité notamment la mise à l'abri des volailles et autres oiseaux, mais également le nettoyage et la désinfection des tenues et équipements en élevage.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer aux recommandations émises sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, disponibles au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

ou contacter la DDETSPP, service santé, protection animales et environnement :

téléphone : 03 52 09 56 17

courriel : ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente **aucun risque pour l'Homme**.

Contact presse :

Lysiane BRISBARE : 06 86 80 52 55

Liste des communes de l'Aube et de Haute-Marne

Commune	Code Insee
AILLEVILLE	10002
AMANCE	10005
ARGANCON	10008
ARRENTIERES	10011
ARSONVAL	10012
AULNAY	10017
VAL-D'AUZON	10019
BALIGNICOURT	10027
BAR-SUR-AUBE	10033
BETIGNICOURT	10044
BEUREY	10045
BLAINCOURT-SUR-AUBE	10046
BLIGNICOURT	10047
BLIGNY	10048
BOSSANCOURT	10050
BRAUX	10059
BREVONNES	10061
BRIEL-SUR-BARSE	10062
BRIENNE-LA-VIEILLE	10063
BRIENNE-LE-CHATEAU	10064
BRILLECOURT	10065
LA CHAISE	10072
CHALETTE-SUR-VOIRE	10073
CHAMP-SUR-BARSE	10078
CHAUMESNIL	10093
CHAVANGES	10094
COCLOIS	10101
COURCELLES-SUR-VOIRE	10105
COUVIGNON	10113

CRESPY-LE-NEUF	10117
DIENVILLE	10123
DOLANCOURT	10126
DONNEMENT	10128
DOSCHES	10129
ECLANCE	10135
ENGENTE	10137
EPAGNE	10138
EPOTHEMONT	10139
FRAVAUX	10160
FRESNAY	10161
FULIGNY	10163
GERAUDOT	10165
HAMPIGNY	10171
JASSEINES	10175
JAUCOURT	10176
JESSAINS	10178
JUVANZE	10183
JUZANVIGNY	10184
LASSICOURT	10189
LENTILLES	10192
LESMONT	10193
LEVIGNY	10194
LA LOGE-AUX-CHEVRES	10200
LONGPRE-LE-SEC	10205
LONGSOLS	10206
LUSIGNY-SUR-BARSE	10209
MAGNICOURT	10214
MAGNY-FOUCHARD	10215
MAISON-DES-CHAMPS	10217
MAIZIERES-LES-BRIENNE	10221
MATHAUX	10228

MESNIL-SAINT-PERE	10238
MEURVILLE	10242
MOLINS-SUR-AUBE	10243
MONTIERAMEY	10249
MONTIER-EN-L'ISLE	10250
MONTMARTIN-LE-HAUT	10252
MONTMORENCY-BEAUFORT	10253
MORVILLIERS	10258
ONJON	10270
PARS-LES-CHAVANGES	10279
PEL-ET-DER	10283
PERTHES-LES-BRIENNE	10285
PETIT-MESNIL	10286
PINEY	10287
POUGY	10300
PRECY-NOTRE-DAME	10303
PRECY-SAINT-MARTIN	10304
PROVERVILLE	10306
PUITS-ET-NUISEMENT	10310
RADONVILLIERS	10313
RANCES	10315
ROSNAY-L'HOPITAL	10326
LA ROTHIERE	10327
ROUILLY-SACEY	10328
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	10337
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	10345
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	10346
SOULAINES-DHUYS	10372
SPOY	10374
THIEFFRAIN	10376
THIL	10377
TRANNES	10384

UNIENVILLE	10389
VALLENTIGNY	10393
VAUCHONVILLIERS	10397
VENDEUVRE-SUR-BARSE	10401
VERNONVILLIERS	10403
VERRICOURT	10405
LA VILLE-AUX-BOIS	10411
LA VILLENEUVE-AU-CHENE	10423
VILLERET	10424
VILLE-SUR-TERRE	10428
VILLY-EN-TRODES	10433
YEVRES-LE-PETIT	10445
CEFFONDS	52088
RIVES DERVOISES	52411
TREMILLY	52495